



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/00093 du 12 JAN. 2023**

**Déclarant d'utilité publique la réalisation d'un programme de travaux  
relative à l'opération de restauration immobilière d'un immeuble  
sis 7 rue des frères Poirier à Vitry-sur-Seine**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, L. 511-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants, R. 121-1 et suivants, R. 511-1 ;

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-4 à L. 313-4-4, L. 313-5 et suivants et R. 313-23 à R. 313-29 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-1 17 bis et R.111-22 , R.131-25 à R.131-28 et R321-12 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants, L. 1334-1 et suivants et article R 1334-1 ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relatif à l'établissement d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ou d'un Audit énergétique, et fixant des objectifs en matière de performance énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments existants ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant les conditions de réalisation des travaux d'efficacité énergétique ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

**VU** le décret n° 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique ;

**VU** le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017, relatif aux caractéristiques du logement décent (application de l'article 187 de la loi SRU du 13 Décembre 2000) ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/04535 en date du 14 décembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du lundi 17 janvier au vendredi 18 février 2022 inclus d'un programme de travaux relative à l'opération de restauration immobilière d'un immeuble sis 7 rue des frères Poirier à Vitry-sur-Seine ;

**VU** la délibération DL-2177 en date du 13 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvant la demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'un programme de travaux relative à l'opération de restauration immobilière d'un immeuble sis 7 rue des frères Poirier à Vitry-sur-Seine par l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » ;

**VU** la délibération n° 2021-11-09\_2538 en date du 9 novembre 2021 du conseil territorial de l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre », demandant à la Préfète du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux portant sur l'immeuble situé au 7 rue des frères Poirier bâtiment A à Vitry-sur-Seine ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 22 mars 2022 ;

**VU** le courrier en date du 27 octobre 2022 de l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » sollicitant la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux et les délais de réalisation de l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'engagement d'un programme de travaux de restauration immobilière présente un caractère d'utilité publique du fait de sa nécessité pour offrir des logements conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » les travaux de restauration immobilière de l'immeuble sis 7 rue des frères Poirier à Vitry-sur-Seine.

### **ARTICLE 2**

Le Président de l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » arrête le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'il détermine.

### **ARTICLE 3**

L'Établissement public territorial (EPT) « Grand Orly Seine Bièvre » est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, si les travaux de restauration immobilière ne sont pas réalisés par les propriétaires dans les délais prescrits.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Vitry-sur-Seine pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de Vitry-sur-Seine, qui en certifiera l'affichage.

Le dossier sera consultable à la mairie de Vitry-sur-Seine (2 avenue Youri Gagarine - 94 400 VITRY-SUR-SEINE) et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux heures ouvrables des services.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le président de l'Établissement public territorial (EPT12) « Grand Orly Seine Bièvre » et le maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT